



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Allemagne

Question écrite n° 44498

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le secrétaire général pour la coopération franco-allemande. Cette fonction a été créée à l'occasion du quarantième anniversaire du traité de l'Élysée, célébré l'an dernier. Après une année d'existence, il lui demande des précisions sur le premier bilan qu'il peut en tirer.

### Texte de la réponse

La déclaration commune adoptée le 22 janvier 2003 à l'occasion du 40e anniversaire du traité de l'Élysée a renforcé les procédures de concertation bilatérale et a, notamment, institué en son article 41 un secrétaire général pour la coopération franco-allemande. Celui-ci est chargé de coordonner : la préparation, la mise en oeuvre, le suivi des décisions des instances politiques de concertation ; le rapprochement de nos deux pays dans les instances européennes. Le 10 juin 2003, le Président de la République et le Chancelier ont nommé officiellement les deux personnalités chargées d'exercer ces responsabilités. Succédant à Mme Noëlle Lenoir depuis le 31 mars, Mme Claudie Haigneré, ministre déléguée aux affaires européennes, assume ces fonctions et a pour homologue allemand M. Hans-Martin Bury, ministre d'État aux affaires européennes. Les secrétaires généraux animent la coopération interministérielle entre les deux pays et, à ce titre, ils veillent à la mise en oeuvre par les ministres français et leurs homologues allemands des « feuilles de route » données par le Président de la République et le Chancelier d'Allemagne. Les secrétaires généraux veillent aussi à élargir la coopération en direction de la société civile. Dans ce cadre, une attention particulière est portée à l'apprentissage de la langue, à l'emploi, à la formation, à la mobilité professionnelle et à toute mesure susceptible d'élargir, dans le cadre franco-allemand, les débouchés professionnels. Lors du conseil des ministres du 13 mai 2004, le Président de la République et le Chancelier ont également chargé les secrétaires généraux pour la coopération franco-allemande de faire analyser les obstacles à la mobilité qui peuvent encore exister entre les deux pays et de proposer des solutions au conseil des ministres franco-allemand. Les deux secrétaires généraux pour la coopération franco-allemande veillent, également, par des rencontres communes avec leurs homologues d'autres États membres de l'Union européenne, en particulier les nouveaux membres, à expliquer à nos partenaires le sens de cet approfondissement de la relation bilatérale et à rappeler que « notre objectif est que nos projets puissent inspirer les politiques européennes ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44498

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 juillet 2004, page 5616

**Réponse publiée le** : 22 février 2005, page 1882